

RÈGLEMENT
ET
FORMES DE PROCÉDER
DU
SÉNAT DU CANADA

I. RÉUNION DU PARLEMENT.

Opérations de la première séance.

1. Le premier jour de la réunion d'un nouveau Parlement, ou des sessions suivantes, le Sénat, après que Son Excellence a ouvert la session par un gracieux discours aux deux Chambres, et après les prières dites, procède à la lecture d'un bill *pro forma* ; le Président fait rapport du discours du trône, et le Sénat nomme un comité des privilèges, composé de tous les Sénateurs qui assisteront à la session.